

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de
Messieurs OBENDZA Antoine et MASSOUMI
Jean Pierre, Professeurs de CEG des
Cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le régime
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiér-
archisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5/1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en ses articles 1er § 2;
(/u le décret n°67-304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant règle-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;



(/u l'arrêté 10448/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 8.11.82 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ; au titre de l'année 1981 ;

(/u l'arrêté 10447/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 8.11.82 portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1981 ;

(/u la lettre 1610/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 21.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les demandes des intéressés ;

(/u les demandes des intéressés en date du 20.11.82 ;

(/u les Résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, Session de Mars 1980 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304/FP des 22.5.64 et 31.9.67 susvisés, les ~~Fonctionnaires~~ des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) 1ère session 1982 délivré par l'Université Marien NGOUABI sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de Lycée comme suit :

Au 2ème ECHELON, INDICE 920. ACC : NEANT

Monsieur - MASSOUAMA Jean Pierre, Professeur de CEG de 3ème échelon.

Au 3ème échelon, INDICE 1010. ACC : NEANT.

Monsieur - OBENDZA Antoine, Professeur de CEG de 4ème échelon.



.../...



ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA - UBA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - GUM. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIANA. -

- Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DSTFP/DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
NEN.	3
DPL.	3
INTERESSES.	2
DOSSIERS.	6
SGCM/BC.	2